

# **2014-UNAT-435, Hushiyeh**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

En appel, Unat a noté que l'appelant avait reconnu dans un mémorandum du 6 juillet 2002 qu'il conduisait après les heures de service lorsque l'accident s'est produit. Unat a jugé que l'appelant n'avait fourni aucun documentaire ou autre preuve contraire. Unat a jugé que l'UNRWA DT ne s'est pas trompé en fait lorsqu'il a constaté que l'appelant n'était pas en service au moment de l'accident et n'a pas commis de droit lorsqu'il a déterminé qu'il n'avait aucun droit légal de compensation en vertu de la MTTI n ° 6. UNAT a jugé que l'UNRWA DT n'avait pas fait d'erreur de droit dans la réduction de l'évaluation par le tribunal israélien des dommages-intérêts du demandeur. Unat a jugé que, sans critères spécifiques pour l'attribution d'un paiement ex-Gratia, l'agence avait le pouvoir discrétionnaire d'examiner ou non si l'appelant était handicapé de l'accident. Unat a jugé que l'UNRWA DT ne s'est pas trompé lorsqu'il n'a pas discuté de l'échec de l'agence à considérer que l'appelant peut être désactivé à 17% à la suite de l'accident. Unat a jugé qu'il n'y avait pas d'erreurs en droit dans la justification de l'UNRWA DT constatant le montant d'un paiement ex-gratia comme totalement discrétionnaire et qu'il ne pouvait pas être déterminé aussi satisfaisant ou non, tant que la procédure pour l'accorder a été correctement suivie. Non rejeté l'appel et affirmé le

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le demandeur a déposé une demande pour contester le montant du paiement ex-Gratia offert par l'agence pour son accident de véhicule. UNRWA DT a rendu le jugement n ° UNRWA / DT / 2013/009, dans lequel il a rejeté la demande.

## **Principe(s) Juridique(s)**

Un paiement ex-gratia est un paiement qui est effectué à un individu lorsque, bien qu'aucune exigence légale n'existe pour ce paiement par l'agence ou que la

responsabilité légale de l'agence soit contestée, une obligation morale ou une autre considération existe qui rend ce paiement souhaitable dans les intérêts de l'agence. La directive n ° 19 de l'organisation ne prévoit aucun critère pour effectuer un paiement ex-Gratia; Il définit simplement certaines procédures à suivre.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Hushiyeh

## Entité

OSTNU

## Numéros d'Affaires

2013-497

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

6 Mar 2016

## President Judge

Juge Chapman

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Preuve

Indemnisation

## Droit Applicable

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.)

TANU Règlement de procédure

- Article 15

## Jugements Connexes

2013-UNAT-377

2013-UNAT-292